



réévaluation d'une avance sur héritage

Par **Joan Copi**, le **30/09/2012 à 15:54**

Bonjour,

je fais partie d'une famille de 8 enfants, mon père est décédé en 1984 et ma mère tout récemment en 2012. Lors du vivant de mon père, deux de mes frères ont eu une avance sur héritage, en 1973 pour l'un, en 1979 pour le deuxième, qui a consisté en la donation d'une parcelle de terrain, ce qui leur a permis à chacun de ces deux frères de construire chacun leur maison d'habitation dans laquelle ils résident toujours. Les autres enfants n'ont eu aucune avance sur héritage jusqu'à ce jour. De son vivant, ma mère jouissait de l'usufruit de ces terrains ce qui explique que la succession de mon père, pour les 6 autres enfants n'ait pas été effectuée au décès de ce dernier.

Cependant, ces deux frères demandent aujourd'hui que la réévaluation des avances sur héritage soit effectuée à la date du décès de notre père (en 1984) puisqu'il s'agit de sa succession et non pas de celui de notre mère (en 2012) qui en a bénéficié de l'usufruit. Ce qui fait un écart de 28 ans. Et en 28 ans, la valeur des biens a beaucoup évolué.

Merci de m'apporter un éclairage sur cette situation et de m'indiquer ce que prévoit le droit.